

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt deux décembre**, à **10h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Frédéric BARBIER, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Cylvy NEPLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, Mme Mylène JAYLES, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Joël AYMARD.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Procurations : M. Clément TALLERIE en faveur de M. Anthony CARROLA, Mme Marie-Christine COURSIERE en faveur de Mme Cylvy NEPLE, Mme Mylène JAYLES en faveur de Mme Aurélie VERLHAC, Mme Marie-Aimée DESAILLE en faveur de Mme Sabine TERNAT, M. Joël AYMARD en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : BARBIER Frédéric.

### Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 26 novembre
- 03 - Renovation énergétique de l'Espace Colette : attribution du lot n° 2 - menuiseries intérieures - serrurerie
- 04 - Espace Colette : demande de subvention au Conseil Départemental (reliquat subventions contrat 2023-2025)
- 05 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 06 - ALSH : fixation des tarifs pour 2025
- 07 - Restauration scolaire : fixation des tarifs 2025
- 08 - Concessions au cimetière : fixation des tarifs 2025
- 09 - Photocopies, droits de place, location de matériel, médiathèque : fixation des tarifs 2025
- 10 - Revalorisation des tarifs de la médiathèque pour 2025
- 11 - Protection sociale complémentaire des agents : participation de la collectivité
- 12 - Admission en non-valeur
- 13 - Décisions modificative n° 5 : augmentation de crédits pour intégration de travaux
- 14 - Décision modificative n° 6 : fonctionnement virement de crédits
- 15 - Motion du Conseil Départemental de la Corrèze "Nos territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire"
- 16 - Terrain FAYET : projet d'achat ou non par la commune
- 17 - Agglo de Brive : convention ADS
- 18 - Questions diverses

---

### **INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur BARBIER Frédéric est élu secrétaire de séance.

---

### **INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 26 novembre**

Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-080 : Renovation énergétique de l'Espace Colette : attribution du lot n° 2 - menuiseries extérieures - serrurerie**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 26 novembre dernier le lot n° 2 – Menuiseries extérieures, serrurerie - du marché de rénovation de l'Espace Colette avait été déclaré infructueux faute d'offres.

Le Conseil Municipal ayant donné délégation à Madame le Maire pour procéder à une consultation sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, elle présente un devis de l'Entreprise SARL BPS d'un montant de **26 039,64 € HT** avec une variante proposée en tôle acier découpe laser pour l'habillage de la façade entrée en remplacement de l'habillage bois prévu. Il en résulte une moins-value de **737,45 € HT** ce qui ramène le devis à **25 302,19 € HT** (L'estimation du bureau d'études LAI est de 24 500 € HT).

Le nouveau montant du marché de la rénovation énergétique de l'Espace Colette serait donc :  
(si la variante est retenue) :

Désignation des lots	Montant HT
Lot 1 - démolition gros-oeuvre	75 900,00 €
Lot 2 - menuiseries extérieures serrurerie	25 302,19 €
Lot 3 - plâtrerie isolation peintures menuiseries intérieures	99 237,39 €
Lot 4 - revêtements de sols faïences	22 702,13 €
Lot 5 - électricité courants forts et faibles	62 705,55 €
Lot 6 - plomberie chauffage ventilation	71 269,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 116,88 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le lot n°2 – menuiseries extérieures serrurerie- à l'entreprise **SARL BPS** pour un montant de **25 302,19 € HT** (avec variante retenue) ce qui porte le montant du marché de rénovation énergétique de l'Espace Colette à **357 116,88 € HT** ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces administratives et financières concernant le lot n° 2 – menuiseries extérieures – serrurerie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-081 : Espace Colette : demande de subvention au Conseil Départemental (reliquat subventions contrat 2023-2025)**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ressort un reliquat de subvention d'un montant de 34 866 € du contrat de solidarité communale 2023-2025 signé avec le Conseil Départemental. En effet certaines subventions initialement accordées dans le contrat sur la base d'estimations ont été revues à la baisse du fait des montants réels de chaque projet.

Afin de ne pas perdre cette somme, elle propose d'affecter ce reliquat aux travaux de rénovation de l'Espace Colette. Le montant des travaux étant désormais connu, le coût global de l'opération s'établit ainsi :

- Travaux .....	357 116,88 € HT
- Maîtrise d'œuvre .....	32 500,00 € HT
- Mission contrôle technique .....	2 900,00 € HT
- Mission SPS .....	1 835,00 € HT
- Diagnostic plomb et amiante .....	1 655,00 € HT
- Divers, imprévus .....	10 000,00 € HT

**Total ..... 406 006,88 € HT**

Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

Subventions obtenues	Montant
Etat - Fonds verts	225 796,34 €
Agglo de Brive - FST	30 000,00 €
CEE	10 105,42 €
Conseil Départemental	34 866,00 €

Fonds libres/emprunt	105 239,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>406 006,88 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE à l'unanimité les dispositions ci-dessus énumérées.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-082 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite des crédits ouverts, à savoir :

Chapitres	Libelles	Crédits ouverts au BP 2024	Crédits autorisés avant le vote du BP 2025 (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	/	/
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	845 550,03 €	211 387,51 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	329 097,90 €	82 274,48 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	/	/
	<b>TOTAL</b>	<b>1 177 647,93 €</b>	<b>294 411,99 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-083 : ALSH : fixation des tarifs pour 2025**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de l'ALSH en fonction du taux de l'inflation prévu pour 2024 soit 2,07 % :

**CENTRE DE LOISIRS :**

quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant				2 <sup>e</sup> enfant				3 <sup>e</sup> enfant			
	journée sans repas		1/2 journée sans repas		journée sans repas		1/2 journée sans repas		journée sans repas		1/2 journée sans repas	
0 à 4800 €	9,66 €	9,86 €	5,17 €	5,28 €	8,90 €	9,09 €	4,37 €	4,46 €	8,15 €	8,32 €	3,75 €	3,83 €
4801 € à 7200€	10,80 €	11,02 €	5,47 €	5,58 €	9,80 €	10,00 €	4,78 €	4,88 €	9,12 €	9,31 €	4,18 €	4,27 €
7201 à 9600 €	11,13 €	11,36 €	5,73 €	5,85 €	10,31 €	10,52 €	5,02 €	5,13 €	9,44 €	9,64 €	4,26 €	4,35 €
9601€ à 12000€	11,56 €	11,80 €	6,23 €	6,36 €	10,72 €	10,94 €	5,50 €	5,62 €	9,80 €	10,00 €	4,70 €	4,80 €
12001 à 15000€	12,18 €	12,43 €	6,51 €	6,65 €	11,30 €	11,54 €	5,78 €	5,90 €	10,35 €	10,56 €	4,83 €	4,93 €
15001€ et plus	13,09 €	13,36 €	6,80 €	6,94 €	12,19 €	12,44 €	6,04 €	6,17 €	11,19 €	11,42 €	5,10 €	5,20 €

SUPPLEMENTS	Enfant scolarisé à VARETZ		Enfant hors VARETZ	
	(Hors commune)			
½ journée	0,90 €	0,92 €	2,26 €	2,30 €
Journée	1,68 €	1,72 €	4,27 €	4,36 €

TARIFS SORTIES			
Enfants Varetz	3,94 €	4,02 €	
Enfants hors Varetz	5,06 €	5,17 €	
Le tarif de la nuit camping est fixé à (tarif unique)			
			5,64 € 5,75 €

**PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR :**

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant				2 <sup>ème</sup> enfant				3 <sup>ème</sup> enfant			
	Matin		Soir		Matin		Soir		Matin		Soir	
0€ à 4800€	0,95 €	0,97 €	1,20 €	1,22 €	0,89 €	0,91 €	1,14 €	1,17 €	0,81 €	0,83 €	1,08 €	1,10 €
4801€ à 7200€	0,97 €	0,99 €	1,22 €	1,24 €	0,92 €	0,93 €	1,16 €	1,19 €	0,83 €	0,85 €	1,10 €	1,13 €
7201€ à 9600€	1,02 €	1,04 €	1,27 €	1,30 €	0,95 €	0,97 €	1,20 €	1,22 €	0,89 €	0,91 €	1,14 €	1,17 €
9601€ à 12000€	1,04 €	1,06 €	1,29 €	1,32 €	0,97 €	0,99 €	1,22 €	1,24 €	0,92 €	0,93 €	1,16 €	1,19 €
12001€ à 15000€	1,08 €	1,10 €	1,33 €	1,36 €	1,02 €	1,04 €	1,27 €	1,30 €	0,95 €	0,97 €	1,20 €	1,22 €
15001€ et plus	1,10 €	1,13 €	1,36 €	1,39 €	1,04 €	1,06 €	1,29 €	1,32 €	0,97 €	0,99 €	1,22 €	1,24 €

SUPPLEMENTS par créneau			Enfants scolarisés à VARETZ (hors commune)	
MATIN			0,22 €	0,22 €
SOIR			0,27 €	0,28 €

### ACTI VIE JEUNES :

Quotient familial	Journée (8h)		½ Journée (4h)		Soirée (3h)	
0€ à 4800€	8,31 €	8,48 €	4,20 €	4,29 €	5,72 €	5,84 €
4801€ à 7200€	8,75 €	8,93 €	4,41 €	4,50 €	6,00 €	6,13 €
7201€ à 9600€	9,13 €	9,32 €	4,62 €	4,71 €	6,29 €	6,42 €
9601€ à 12000€	9,56 €	9,76 €	4,83 €	4,93 €	6,58 €	6,72 €
12001€ à 15000€	9,96 €	10,17 €	5,03 €	5,14 €	6,86 €	7,01 €
15001€ et plus	10,37 €	10,58 €	5,24 €	5,35 €	7,14 €	7,29 €

SUPPLEMENTS	Enfant hors VARETZ	
½ journée	0,56 €	0,57 €
Journée	1,12 €	1,15 €

Sortie type 1 (prestation + transport compris entre 0 à 5 € par enfant)	1,68 €	1,72 €
Sortie type 2 (prestation + transport compris entre 5.01 € et 10 € par enfant)	3,37 €	3,44 €
Sortie type 3 (prestation + transports supérieurs à 10.01 € par enfant)	5,06 €	5,17 €
Le tarif de la nuit camping est fixé à (tarif unique)	5,64 €	5,75 €

### ATELIERS (baby gym, théâtre)

Tarif à la séance	5,29 €	5,40 €
-------------------	--------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les tarifs de l' ALSH pour 2025 ci-dessus énumérés.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-084 : Restauration scolaire : fixation des tarifs 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire au taux de l'inflation soit 2,07 % :

	Pour rappel, tarifs 2024	TARIFS 2025
Enfant scolarisé à VARETZ résidant à VARETZ	3,48 €	3,56 €
Enfant scolarisé à VARETZ résidant hors VARETZ	4,06 €	4,14 €

Enfant non scolarisé résidant hors VARETZ	4,64 €	4,73 €
Agents communaux	5,50 €	5,61 €
Elus, professeurs des écoles	7,59 €	7,75 €
Cuisine centrale multi accueil	6,24 €	6,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les tarifs de la restauration scolaire pour 2025 ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-085 : Concessions au cimetière : fixation des tarifs 2025

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose de revaloriser les tarifs des concessions au cimetière selon le taux de l'inflation, soit 2,07 % ; les nouveaux tarifs seraient ainsi fixés :

Type de concessions	Tarifs depuis le 01.01.2024	Proposition au 01.01.2025(arrondis)
Concession trentenaire simple 3 m2	255 €	260 €
Concession trentenaire double 6 m2	421 €	430 €
Emplacement au columbarium 15 ans	489 €	499 €
Emplacement au columbarium 30 ans	853 €	871 €
Dépôt d'un corps dans le caveau communal	1 <sup>er</sup> mois : gratuit puis à partir du 2 <sup>ème</sup> mois : 2,50 €/jour	1 <sup>er</sup> mois gratuit puis 2,55 € par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les tarifs des concessions au cimetière pour 2025 ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-086 : Photocopies, droits de place, location de matériel, médiathèque : fixation des tarifs 2025

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de revaloriser à compter du 1er janvier 2025, les tarifs ci-dessous de 2,07 % :

##### Photocopies :

Dimensions	Tarif au 01.01.2024	Proposition pour 2025
A4 noir et blanc	0,26 €	0,30 €
A4 couleur	0,36 €	0,40 €
A4 administratif noir et blanc	0,18 €	0,18 € <i>Tarif réglementé</i>
A3 noir et blanc	0,52 €	0,55 €
A3 couleur	0,73 €	0,75 €

### Droits de place commerces ambulants :

	<b>Tarif au 01.01.2024</b>	<b>Proposition pour 2025</b>
Avec bloc électricité	6 €/jour	6,10 €
Sans bloc électricité	4 €/jour	4,10 €

### Location de mobilier :

<b>Mobilier</b>	<b>Tarif au 01.01.2024</b>	<b>Proposition pour 2025</b>
Table	5,50 €	5,60 €
Chaise	1,10 €	1,15 €

**Caution : 200 € + attestation d'assurance exigée**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-087 : Revalorisation des tarifs de la médiathèque pour 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser à compter du 1er janvier les tarifs de la médiathèque comme suit :

<b>Adhérents de Varetz</b>	<b>Au 01/01/2024</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Enfants de -14 ans et demandeurs d'emploi	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Enfants de 14 ans et plus, adultes	6,90 €	<b>7,05 €</b>
<b>Adhérents autres communes</b>		
Enfants de -14 ans et demandeurs d'emploi	6,90 €	<b>7,05 €</b>
Enfants de 14 ans et plus, adultes	13,30 €	<b>13,60 €</b>

**Gratuité pour les bénévoles**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE les tarifs de la médiathèque pour 2025 ci-dessus énumérés.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-088 : Protection sociale complémentaire des agents : participation de la collectivité

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération du 1 février 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

<b>Garanties minimales obligatoires</b>	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter :	<b>90% du revenu net</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li> <li>– du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li> </ul>	
<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
– Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	<b>90% du revenu net</b>
– Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	<b>&lt; 90% du revenu net</b>
– Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>
<b>Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)</b>	
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du RI</b>
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% SAB</b>
<b>Légende :</b>	
<i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Pour mémoire, la commune, depuis 2012 participe à la prévoyance des agents à hauteur de 13,50 par mois.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code général de la fonction publique ;  
**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**VU** la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;  
**VU** la délibération n° MA-DEL-2024-005 en date du 01/02/2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;  
**VU** la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;  
**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 17 décembre 2024 ;  
Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.  
Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;
- **D'abroger**, le cas échéant, la délibération en date du 20 décembre 2012 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation ;
- **De fixer** le montant de la participation financière à : **13€50 par mois** pour les agents de catégories A et B, et de **17€00 par mois** pour les agents de catégories C pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote :    POUR :    17    Contre :    /    Abstentions :    /**

**- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-089 : Admission en non-valeur**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette admission en non-valeur concerne 27 factures de cantine garderie -alsh émises entre 2021 et 2023 et 5 titres de loyer de l'année 2021.

Il est donc est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de **2 270,10 €**.
- D'AUTORISER Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de **2 270,10 €** ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-090 : Décisions modificative n° 5 : augmentation de crédits pour intégration de travaux**

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint délégué aux finances, propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative ci-dessous : il s'agit d'intégrer des frais d'études qui ont été suivis de réalisations aux comptes d'imputation définitifs (chauffage au groupe scolaire, audit plaine des jeux et groupe scolaire).

Il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Constructions	2313 - 041	16 177,99 €		
Installations matériel et outillage techniques	2315 - 041	3 567,00 €		
Frais d'études			2031 - 041	19 744,99 €
<b>TOTAUX</b>		<b>19 744,99 €</b>		<b>19 744,99 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE la décision modificative n° 5 ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-091 : Décision modificative n° 6 : fonctionnement virement de crédits**

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint délégué aux finances, propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative ci-dessous : il s'agit d'alimenter le compte 6817 -provision pour créances douteuses.

Il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

Intitulés des comptes	DEPENSES		DEPENSES	
	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Combustibles	60621	1 200,00 €		
Provision pour créances douteuses			6817	1 200,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>1 200,00 €</b>		<b>1 200,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE la décision modificative n° 6 ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

---

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Motion du Conseil Départemental de la Corrèze "Nos territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire"**

Considérant les circonstances, ce point est abrogé.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-092 : Terrain FAYET : projet d'achat ou non par la commune**

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur FAYET Jean, domicilié impasse du ruisseau à Varetz qui propose de vendre à la commune de Varetz, au nom de son épouse, Madame RIVET Josette, les parcelles cadastrées AW 186, 187, 188 d'une superficie totale de 9 971 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont été estimées par deux agences immobilières Faure IMMO et Vézère IMMO à 70 000 € et 90 000 € soit 7,02 € et 9,02 € le m<sup>2</sup>. Monsieur Fayet fait une proposition à 9,00 € le m<sup>2</sup>.

Après un entretien en date du 16 décembre Monsieur FAYET serait d'accord pour examiner toute proposition du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire une offre à 8 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- DECIDE de faire une offre d'achat concernant le terrain appartenant à Mme FAYET née RIVET Josette à 8 € le m<sup>2</sup>.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-093 : Agglo de Brive : convention ADS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Le champ d'application de la convention a été modifié par le conseil communautaire du 04 novembre 2024, pour élargir (annexe 1) le champ de la convention à l'instruction des dossiers d'autorisations préalables (AP) pour les communes intéressées (Brive-La-Gaillarde ayant déjà intégré cette disposition précédemment). Lors de cet ajout, la tarification des AP (annexe 2) a été modifiée pour la porter de 0.7 à 0.4 :

Type d'acte	Cotation 2024	Cotation 2025
PC	1	1
DP	0.4	0.4
PA	1.2	1.2
CUa	0.2	0.2
CUb	0.4	0.4
DIA	0.2	0.2
AT	1	1
AP	0.7	<b>0.4</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune est compétente dans le domaine de la publicité. La commune ayant un secteur protégé au titre des monuments historiques / site inscrit / site classé, l'apposition d'enseignes ou l'installation de publicités sont soumises à autorisation préalable de la commune, avec accord de l'ABF.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'étendre le champ de la convention ADS aux autorisations liées à la publicité et aux enseignes en secteur soumis à l'accord de l'ABF. Cette modification sera appliquée sur les dossiers délivrés à compter du 01/11/2024 (tarification 2025).

- d'approuver la modification des annexes 1 et 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du **30 janvier 2025**

Signature Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Signature BARBIER Frédéric.

